Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_03_V0-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil de la Communauté
Séance du 04 novembre 2026

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 28 octobre 2026

Date d'affichage :

Le 28 octobre 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents : 28
Votants : 31

Votes exprimés :

Pour : 25
Contre : 4
Abstention : 2

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le quatre novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Luc FAVIA, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Madame Nolwenn VAILLANT, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Jean CORNUAULT à Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD à Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean-François BOURDIN à Monsieur Maxime MAINTIER.

Suppléance : Monsieur Gilles HÉMART à Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU.

Absence : Madame Rachel MALNOURY, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Madame Christel MOUNEYRAT.

Délibération n°2026 - 11 - 03

Services à la population
Acquisition de la parcelle BA 1009 et d'une partie de la parcelle BA 1012 au 22 et 22 bis place Richelieu à Amboise, propriétés de la Ville d'Amboise, au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_03_V0-DE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1, aux termes duquel les biens relevant du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique acquéreuse et demeurent incorporés à son domaine public ;
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire en date du 15 janvier 2025 ayant une durée de validité de 18 mois prolongé de six mois à compter du 15 juillet 2026 ;
Vu le courrier du 25 novembre 2025 de la Ville d'Amboise informant la Communauté de communes de son intention de vendre le bâtiment « France Service » en 2026, et lui proposant l'acquisition prioritairement ;
Vu l'offre d'acquisition transmise par la Communauté de communes du Val d'Amboise à la Ville d'Amboise en date du 22 juillet 2026, pour un montant de 600 000 € ;
Vu le plan de division et délimitation réalisé par GEOPLUS, cabinet de géomètres-experts, en date du 14/09/2026 et ci-annexé.

Considérant que la Ville d'Amboise est propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°1009 ainsi que de la parcelle cadastrée section BA n°1012, supportant un ensemble immobilier actuellement occupé notamment par l'Espace France Services, structure labellisée par l'État et gérée par la Communauté de communes du Val d'Amboise, regroupant plusieurs opérateurs de services publics, ainsi que par la Mission Locale Loire Touraine et le Pep'it Lab.

Considérant que la Ville d'Amboise a informé la Communauté de communes de sa volonté de céder les parcelles et l'ensemble immobilier précités.

Considérant que la valeur vénale de l'ensemble immobilier a été estimée à 568 000 € par le Pôle d'évaluation domaniale.

Considérant que cet équipement constitue un lieu d'accueil de proximité destiné à assurer l'exercice de missions de service public relevant des compétences de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que l'acquisition de cet ensemble immobilier par la Communauté de communes du Val d'Amboise doit permettre la poursuite des missions de service public actuellement exercées dans les locaux, lesquels demeureront affectés à un service public et relèveront, après leur acquisition, du domaine public de la Communauté de communes.

Considérant qu'en application de l'article L.3112-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, cette cession entre personnes publiques peut intervenir sans déclassement préalable.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_03_V0-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées sur la Commune d'Amboise section BA n°1009 et section BA n°1012, propriétés de la Ville d'Amboise, pour une superficie totale de 1104 m², situées 22 et 22 bis place Richelieu, par la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour un montant de 600 000 €, hors frais d'acte.

- **De dire** que les frais relatifs à l'acquisition seront à la charge de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Madame Christel MOUNEYRAT

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise
Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.